



MINISTÈRE DES MINES

Le Ministre

ARRETE MINISTERIEL N°.....0379...../CAB.MIN/MINES/01/2019 DU...06...MAI 2019
PRENANT ACTE DE LA DECLARATION DE RENONCIATION TOTALE
AU PERMIS DE RECHERCHES N° 1429 DE LA SOCIETE CHEMICAL OF AFRICA SARL

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n°11/002 du 11 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement ses articles 93, 202 point 36 litera f, 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/ 2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier telle que modifiée et complétée par la Loi n° 18/001 du 9 mars 2018, spécialement ses articles 10, 12, 297 et 298 ;

Vu l'Ordonnance n° 17/024 du 10 juillet 2017 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 17/025 du 10 juillet 2017 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Ordonnance n° 17/005 du 08 mai 2017 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres, telle que modifiée par l'Ordonnance n°18/024 du 14 février 2018 portant réaménagement technique du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, tel que modifié et complété par le Décret n°18/024 du 8 juin 2018 spécialement ses articles 83, 84, 86 et 88 ;

Considérant la déclaration de renonciation totale n° **7364** du Permis de Recherches n° **1429**, introduite par la Société **CHEMICAL OF AFRICA SARL** en date du **11 octobre 2018** et les pièces requises y jointes ;

Sur avis favorable du Cadastre Minier ;

A R R E T E :



Article 1^{er} :

Il est pris acte de la déclaration de renonciation totale au Permis de Recherches n° **1429**, par la **Société CHEMICAL OF AFRICA SARL** et dont références ci-dessous :

- Adresse sociale : Avenue Usoke n° 144, Ville de Lubumbashi
Province du Haut-Katanga ;
- N° d'Identification Nationale : 6-122-N46762M ;
- N° RCCM : CD/TR/COM-L'SHI/RCCM/13-B-0660 ;
- N° Impôt : A0708211J ;
- N° Bancaire (Raw Bank) : 25101-01054105901-57/USD

Le Permis de Recherches n° **1429**, ainsi renoncé totalement, correspond aux indications suivantes :

- Nombre de Carrés : 117 ;
- Territoire : Mutshatsha ;
- Province : Lualaba ;
- Coordonnées géographiques des sommets du périmètre minier renoncé, suivant le datum WGS84, sont :

Sommets	Longitude			Latitude		
	Deg	Min	Sec	Deg	Min	Sec
1	25	07	30.00	-10	14	0.00
2	25	07	30.00	-10	18	0.00
3	25	06	0.00	-10	18	0.00
4	25	06	0.00	-10	20	0.00
5	25	05	30.00	-10	20	0.00
6	25	05	30.00	-10	22	0.00
7	25	03	0.00	-10	22	0.00
8	25	03	0.00	-10	21	0.00
9	25	02	30.00	-10	21	0.00
10	25	02	30.00	-10	20	30.00
11	25	02	0.00	-10	20	30.00
12	25	02	0.00	-10	18	30.00
13	25	03	0.00	-10	18	30.00
14	25	03	0.00	-10	18	0.00
15	25	03	30.00	-10	18	0.00
16	25	03	30.00	-10	16	0.00
17	25	03	0.00	-10	16	0.00
18	25	03	0.00	-10	14	30.00
19	25	05	0.00	-10	14	30.00
20	25	05	0.00	-10	14	0.00

Cartes de retombe : **S11/25**



Article 2 :

A compter de la date de la signature du présent Arrêté, le périmètre minier renoncé tel que défini à l'article 1 ci-haut est confié au Centre de Recherches Géologiques et Minières « **CRGM** » conformément à l'Arrêté Ministériel n° 2899/CAB.MIN/MINES/ 01/2007 du 22 mai 2007, pour besoin de recherches.

Article 3 :

Conformément aux prescrits de l'article 60 du Code Minier, la renonciation totale du Permis de Recherches n° **1429** ne donne droit à aucun remboursement des droits superficiaires annuels par carré et autres frais payés à l'Etat pour l'octroi ou le maintien dudit permis.

Cette renonciation totale ne libère pas la Société **CHEMICAL OF AFRICA SARL** de ses obligations relatives à la protection de l'environnement ainsi qu'à ses engagements envers la communauté locale.

Article 4 :

Le présent Arrêté donne lieu à l'annulation du Certificat de Recherches n° **CAMI/CR/132/2003 du 11 novembre 2003**.

Article 5 :

Le Secrétaire Général aux Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le **06 MAI 2019**

Henri YAV MULANG

Ministre des Mines intérimaire

Ampliations

- Cabinet du Président de la République : 1
- Cabinet du Ministre des Mines : 1
- Secrétariat Général des Mines : 1
- Cadastre Minier : 1
- CTCPM : 1
- SAESSCAM : 1
- **Sté Chemical of Africa Sarl** : 1